

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BOBIGNY - 9301 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 14/08/2024 - 24458 - 1989 B 01923 - 334 688 322 - AB CORPORATE AVIATION

AB Corporate Aviation

Société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros

Siège social : Aéroport du Bourget – 93350 Le Bourget

RCS Bobigny 334 688 322

(la "**Société**")

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DE LA SOCIETE
EN DATE DU 21 JUIN 2024

Le 21 juin 2024,

La soussignée :

AB Corporate Aviation, une société par actions simplifiée, dont le siège social est sis Aéroport du Bourget - 93350 Le Bourget, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 334 688 322,

seule associée, détenant l'intégralité du capital social de la Société (l'"**Associé Unique**"),

reconnaissant avoir disposé, préalablement aux présentes, d'un délai suffisant pour prendre connaissance :

- de la lettre de démission de Monsieur Luc Piot de ses fonctions de président de la Société en date du 21 juin 2024,
- des statuts de la Société,

rappelant que l'Associé Unique est appelé à statuer, par voie de décisions écrites, sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Constatation de la démission de Monsieur Luc Piot de ses fonctions de président de la Société et nomination du nouveau président de la Société,
- Nomination du nouveau directeur général de la Société et fixation de sa rémunération,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités,

adopte en conséquence les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

(Constatation de la démission de Monsieur Luc Piot de ses fonctions de président de la Société et nomination du nouveau président de la Société)

L'Associé Unique,

constate la démission en date du 21 juin 2024 de Monsieur Luc Piot de ses fonctions de président de la Société,

décide de nommer à compter des présentes et pour une durée indéterminée, la société Private Flying, une société de droit suisse, dont le siège social est situé 17, rue de Saint Jean - 1203 Genève, Suisse, immatriculée au Registre des entreprises et des établissements sous le numéro 401 793 032, représentée par Monsieur Jean-Baptiste de Villèle, en qualité de nouveau président de la Société,

prend acte que Private Flying, par l'intermédiaire de son représentant, a d'ores et déjà déclaré accepter son mandat de président. Elle déclare en outre que ni elle, ni son représentant ne font l'objet d'aucun empêchement, incapacité, interdiction ou incompatibilité susceptible d'interdire à Private Flying d'accéder audit mandat (ou à son représentant de la représenter).

DEUXIEME DECISION

(Nomination du nouveau directeur général de la Société et fixation de sa rémunération)

L'Associé Unique,

décide de nommer la société Charly 8, une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 20, clos des Vergers - 78580 Jumeauville, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 978 346 435, dûment représentée aux fins des présentes par Monsieur Luc PIOT,

décide que la société Charly 8 est nommée à compter des présentes et jusqu'au 31 décembre 2024,

décide que, le directeur général ainsi nommé ne pourra être révoqué (avant le 31 décembre 2024) que pour un motif assimilé à une faute grave et lourde (au sens de la jurisprudence de la chambre sociale de la cour de cassation) commise par la société Charly 8 ou son représentant personne physique,

prend acte que la société Charly 8 ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions,

prend acte que Charly 8, par l'intermédiaire de son représentant, a d'ores et déjà déclaré accepter son mandat de directeur général. Elle déclare en outre que ni elle, ni son représentant ne font l'objet d'aucun empêchement, incapacité, interdiction ou

incompatibilité susceptible d'interdire à Charly 8 d'accéder audit mandat (ou à son représentant de la représenter).

TROISIEME DECISION

(Pouvoir pour l'accomplissement des formalités)

L'Associé Unique,

donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent acte sous seing privé en vue de l'accomplissement de toutes formalités et plus généralement faire le nécessaire.

De tout ce que dessus, il a été dressé et signé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'Associé Unique.

De convention expresse valant convention sur la preuve, le soussigné accepte de signer électroniquement le présent acte par le biais du service DocuSign (www.docusign.com), reconnaissant à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent acte par le service DocuSign (www.docusign.com).

Associé Unique	Signature
Private Flying Elle-même représentée par Monsieur Jean-Baptiste de Villèle	 DocuSigned by: <i>Jean-Baptiste de Villèle</i> 4B14C9B8E73B454...